

# Congé de formation économique, sociale et syndicale

## Un droit pour tous !

Ce congé permet à **tout salarié** (sans condition d'ancienneté) de participer à des stages ou sessions de formation économique, sociale ou syndicale dans le simple cadre d'une adhésion syndicale ou dans l'exercice de ses mandats.

## 12 jours par an



Le salarié peut prendre un ou plusieurs congés, dans la limite de 12 jours par an, pour participer à une session de formation au sein d'un organisme agréé. Une seule condition : adresser la demande à votre employeur, par écrit, au moins 30 jours avant le début de la formation.

## Votre salaire maintenu à 100%

Le salarié en congé de formation bénéficie du maintien total de sa rémunération par l'employeur !

**N'attendez plus, en adhérant à la CGT les salariés de Framatome Jarrie peuvent être formés sur leur droit !**

